



REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE  
 ARRONDISSEMENT DE LANGRES  
 MAIRIE DE BOURBONNE LES BAINS (52400)  
 ☎ 03 25 90 14 80  
 ✉ [mairie.de.bourbonne@orange.fr](mailto:mairie.de.bourbonne@orange.fr)

**2023/DEC/13**

**Demande d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, du Conseil Départemental de la Haute-Marne et du GIP de la Haute Marne pour la réalisation d'un Schéma directeur d'alimentation en eau potable sur la Commune de Bourbonne les Bains et ses communes associées**

**Le Maire de la Commune de BOURBONNE LES BAINS**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU la délibération n° 2020/7, alinéa 26, du 9 juin 2020 portant « Délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire »,*

*CONSIDÉRANT que ces prestations peuvent faire l'objet d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, du Conseil Départemental de la Haute-Marne et du GIP de la Haute Marne,*

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

Il est décidé de solliciter une subvention concernant l'enveloppe estimative relative à la réalisation du Schéma directeur d'alimentation en eau potable pour un montant hors taxes de 40 600 € selon le détail ci-dessous :

	<b>Taux sollicité</b>	<b>Montant sollicité</b>
Agence de l'eau	50 %	20 300.00 €
Département de la Haute-Marne	20 %	8 120.00 €
GIP de la Haute Marne	10 %	4 060.00 €
Commune de Bourbonne les Bains	20 %	8 120.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>40 600.00 €</b>

### Article 2 :

Le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains et le comptable du Trésor Public auprès de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

### Article 3 :

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le 13/02/2023

ID : 052-215200403-20230213-2023DEC\_13-AR

Copie de cette décision adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Langres
- Monsieur le comptable du Trésor Public

A Bourbonne les Bains,

le 13 février 2023

Le Maire par délégation du Conseil Municipal,



Monsieur André NOIROT

Le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication.